

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet <b>Convention de mise à disposition de locaux</b>

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que, dans le cadre de son soutien à la vie des associations, la ville de Trignac met à disposition des locaux communaux aux associations du territoire.

**DECIDE**

**Article 1er :** D'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux au Vélo-Club Nazairien (VCN).

**Article 2 :** La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2025.

**Article 3 :** Les modalités de disposition et d'usage sont prévues au sein de la convention.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 10 janvier 2025

Claude AUFORT  
Maire

